



LA PERSONNE DE CONFIANCE

Toute personne majeure prise en charge dans un service médico-social peut désigner une personne de confiance qui, si elle le souhaite :

- l'accompagne dans ses démarches,
- assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions
- l'aide à la connaissance et à la compréhension de ses droits si elle rencontre des difficultés.

C'est un droit mais ce n'est pas une obligation : vous êtes libre de ne pas désigner une personne de confiance.

Vous pouvez désigner toute personne majeure de votre entourage en qui vous avez confiance (membre de votre famille, un proche, votre médecin traitant). La désignation se fait par écrit et la personne que vous souhaitez désigner doit donner son accord en contresignant le formulaire de désignation.

La personne de confiance est tenue à un devoir de confidentialité par rapport aux informations qui vous concernent.

LES DIRECTIVES ANTICIPEES

Les directives anticipées sont les volontés de la personne.

Elles font l'objet d'une déclaration exprimée par écrit, datée et signée sur les traitements et soins qu'elle souhaite recevoir ou non lorsqu'elle ne sera plus en capacité d'exprimer ses volontés et souhaits.

Cette déclaration peut être formulée par toute personne majeure. Dans l'hypothèse où vous êtes hors d'état d'exprimer votre volonté (suite à un coma, en cas de troubles cognitifs profonds, à la suite d'un accident, du fait de l'évolution d'une maladie ou encore du fait du grand âge...), ces directives s'imposent au médecin pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement sauf :

- En cas d'urgence vitale pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation (par exemple, patient à réanimer suite à un accident de santé brutal)
- Lorsque les directives anticipées apparaissent manifestement inappropriées ou non conformes à la situation médicale.

C'est un droit mais ce n'est pas une obligation : vous êtes libre de ne pas rédiger de directives anticipées.

Validée par la Direction Qualité le 16/12/2024

DROITS DES USAGERS



SERVICES MEDICO-SOCIAUX

CSAPA
(Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie)

SAMSAH
(Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés)

UIPF
(Unité Intersectorielle Pour l'accueil Familial)

VOS DROITS

Nos services médico-sociaux jouent un rôle crucial dans la protection et la promotion de vos droits et libertés individuels, conformément à la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002.

Ils veillent à ce que vous puissiez exercer vos droits civiques, politiques, sociaux et culturels tout en recevant les soins et l'accompagnement nécessaires.

Vos droits sont mis en œuvre par les professionnels grâce à différents outils :

- le livret d'accueil
- la charte des droits et libertés de la personne accueillie
- le contrat de séjour ou le document individuel de prise en charge
- le règlement de fonctionnement
- la personne qualifiée
- le projet de service
- la participation des usagers

1

Le respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité et de la sécurité

2

Le libre choix entre les prestations adaptées à chaque personne

3

Un accompagnement individualisé de qualité favorisant le développement, l'autonomie et l'insertion, adapté à l'âge et aux besoins, respectant votre consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché

4

La confidentialité des informations vous concernant

5

L'accès à toute information ou document relatif à votre accompagnement, selon la procédure en vigueur

6

Une information sur vos droits fondamentaux et sur les voies de recours à votre disposition

7

Une participation directe à la conception et à la mise en œuvre de votre projet d'accompagnement personnalisé